

Ecole du Cochet

✉ Rue St Martin, St Martin de Belleville.

73 440 LES BELLEVILLE

☎ 04 79 08 97 28

✉ ce.0731093s@ac-grenoble.fr

Directrice : CALDERINI Claire

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
8h30 - 11h30 / 13h30 - 16h30

REGLEMENT INTERIEUR 2018/2019

Admission et scolarisation

L'éducation est un droit : la mairie inscrit, le directeur accueille et s'assure de la présence des élèves.

L'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur. La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, garantit à l'enfant le droit à l'éducation en dehors de toute distinction qui tient à sa nationalité ou à sa situation personnelle.

Nous accueillons à la rentrée scolaire de septembre, les enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

La directrice d'école prononce l'admission sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école. Ce dernier document indique, lorsque la commune dispose de plusieurs écoles, celle que l'enfant fréquentera ;
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication en application des dispositions des [articles L. 3111-2](#) et [L. 3111-3](#) du code de la santé publique (certificat du médecin ou photocopie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, carnet international de vaccinations).

En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine. En outre, le livret scolaire est remis aux parents dans les mêmes conditions, sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin à la directrice d'école de transmettre directement ce dernier au directeur de l'école d'accueil.

Les familles sont tenues de signaler les changements qui pourraient intervenir concernant l'état civil, l'adresse les numéros de téléphone, l'autorité parentale ...

Fréquentation de l'école

La fréquentation assidue de l'école primaire est un devoir pour les grands et les petits.

Les obligations des élèves incluent l'assiduité. Les parents ou responsables légaux de l'élève sont fortement impliqués dans le respect de cette obligation.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice d'école les motifs de cette absence, soit par téléphone (04 79 08 97 28), soit par courriel (ce.0731093s@ac-grenoble.fr)

À l'école maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

À l'école élémentaire

L'assiduité est obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code de l'éducation.

Accueil et surveillance des élèves

La sécurité des élèves est la première préoccupation de l'école

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Les élèves et les parents sont avertis du lieu de l'accueil : dans la cour ou en classe, selon les périodes de l'année.

A l'école maternelle

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, au personnel enseignant chargé de la surveillance pas forcément l'enseignante de la classe).

Si les personnes responsables légales n'ont pas demandé à ce que leur enfant soit pris en charge par un service de garde, de restauration scolaire, de transport ou par l'accueil périscolaire, il est repris, à la fin de chaque demi-journée, par les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit à la directrice d'école. La désignation de ces personnes relève de l'entière responsabilité des personnes responsables légales.

A l'école élémentaire

À l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport, ou par un dispositif d'accompagnement ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Le dialogue avec les familles

Le dialogue entre l'école et les familles est essentiel à la réussite scolaire. Il est organisé et respectueux.

Les parents d'élèves sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés.

À cette fin, la directrice et les enseignantes d'école organisent :

- des réunions chaque début d'année
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique autant de fois que nécessaire.
- la communication régulière du livret scolaire aux parents
- l'information relative aux acquis et au comportement scolaires de l'élève.

Les informations sont transmises essentiellement par voie électronique. Il convient aux parents de signaler tout problème dans la réception des messages.

Usage des locaux, hygiène et sécurité

Des locaux scolaires adaptés et entretenus par les communes garantissent la sécurité et favorisent la scolarité.

Accès aux locaux scolaires

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur ou de la directrice d'école.

Hygiène et salubrité des locaux

À l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts.

Sécurité

Il est organisé au moins un exercice d'évacuation par trimestre, le premier ayant lieu dans le mois qui suit la rentrée des classes, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est également mis en place le plan particulier de mise en sûreté (PPMS), conformément au plan communal de sauvegarde. Des exercices de simulation conformément au PPMS sont effectués chaque année.

En tant que parents, vous ne vous attardez pas devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de vos enfants. Tout comportement ou objet suspect est signalé. Un adulte de l'école est présent à l'entrée pour assurer l'accueil des élèves. Un contrôle visuel des sacs des adultes peut être effectué. L'identité des personnes extérieures à

l'école est relevée dans le respect de la législation en vigueur.

Vol

L'école n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol. Les enfants n'apporteront ni argent, ni objet de valeur, ni téléphone portable.

Dans la cour de l'école :

- Au moment où la cloche sonne, ne pas courir pour rentrer sous le préau.
- Seuls les ballons en mousse sont autorisés.
- Il est interdit de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents.
- Il est interdit de s'amuser dans les toilettes et de jouer avec les robinets.

Transport

- Le titre de transport ne donne pas le droit aux enfants de changer de destination (anniversaire...).
- Pour les maternelles, les parents doivent impérativement attendre leur enfant à la descente des cars ou signaler à l'accompagnateur la personne qui doit les accueillir.
- Les cars déposent et reprennent les enfants sur le parking du gymnase.
- Les enfants partant à pied sortent par le portail habituel.
- Les parents venant chercher leurs enfants sont priés de les attendre à l'entrée de l'école et d'être à l'heure.
- Merci de ne jamais utiliser le parking du gymnase aux entrées et sorties des écoles afin de faciliter la circulation des cars et des navettes.

Vêtements/objets personnels :

Les enseignantes et personnels de l'école ne sont pas responsables de la perte des vêtements et/ou objets amenés par les enfants à l'école.

Restauration scolaire

La cantine est un service rendu aux familles. Le non-respect du personnel ou du matériel sera sanctionné : avertissements suivis d'une exclusion temporaire, voire définitive. Les inscriptions sont gérées par la mairie.

Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'école entre 11h45 et 13h45 sauf demande exceptionnelle écrite des parents. (Voir règlement de cantine)

Organisation des soins et des urgences

Les parents sont tenus de remplir avec précision la fiche d'urgence type qui leur sera remise au début de chaque année scolaire.

En cas d'urgence, pour un élève accidenté ou malade, le médecin régulateur du 15 appelé prendra les décisions d'orientation et de transport adéquates pour l'élève vers l'hôpital le mieux adapté. En cas de transport, l'élève est sous la responsabilité du service d'urgence. La famille est immédiatement avertie par la directrice ou l'enseignante. Un élève ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Lorsque la situation ne nécessite pas l'appel des services d'urgence, la directrice ou l'enseignante prévient la famille dans les meilleurs délais pour qu'elle vienne chercher son enfant.

La possession et la prise de médicaments à l'école sont strictement interdits sauf prescription médicale. Dans ce cas, un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) doit être rédigé.

Soins à l'extérieur de l'école

En cas de prises en charge à caractère médical, extérieures à l'école, un élève ne peut quitter celle-ci que accompagné d'une personne accréditée, sur demande écrite de ses parents, pour se rendre sur les lieux où il reçoit des soins. Cette autorisation doit être dûment motivée et présenter un caractère impérieux. L'enfant est alors sous la responsabilité de ses parents.

Assurances

L'assurance est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties scolaires, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle – accidents corporels).

Les intervenants extérieurs à l'école

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

Participation des parents ou d'autres accompagnateurs bénévoles

Pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires et les activités régulières se déroulant en dehors de l'école, la directrice d'école peut accepter ou solliciter la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires.

Elle peut également, sur proposition du conseil des maîtres de l'école, autoriser des parents d'élèves à apporter au maître une participation à l'action éducative.

Dans tous les cas, la directrice d'école délivre une autorisation écrite précisant le nom du parent ou du participant, l'objet, la durée et le lieu de l'intervention sollicitée.

Pendant toute la durée de leur intervention, les accompagnateurs bénévoles doivent se conformer aux consignes du maître de la classe.

Intervenants extérieurs participant aux activités d'enseignement

Des intervenants rémunérés et qualifiés, ainsi que des intervenants bénévoles peuvent participer aux activités d'enseignement sous la responsabilité pédagogique des enseignants.

Charte de l'accompagnateur en annexe 1

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

L'école est une société en miniature où, pour vivre ensemble, chacun a des droits et des devoirs.

Les élèves

- ✓ **Droits** : Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire.

- ✓ **Obligations** : chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité. Les élèves doivent, notamment, utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. L'usage du téléphone portable ou autres objets connectés est interdit dans l'enceinte de l'école.

Les parents

- ✓ **Droits** : les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Des échanges et des réunions régulières sont organisés. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent. Par ailleurs, dans chaque école, doit être prévu un espace à l'usage des parents d'élèves et de leurs délégués.
- ✓ **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité, et de s'engager dans le dialogue que leur directrice d'école leur propose en cas de difficulté. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants

- ✓ **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.
- ✓ **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de mesure dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.

Les enseignants doivent être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Les règles de vie à l'école

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est particulièrement important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves, leur responsabilisation dans la vie collective sont de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à installer un climat scolaire serein. À ce titre, diverses formes d'encouragement peuvent être prévues dans le règlement intérieur de l'école, pour favoriser les comportements positifs.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant. On veillera à ce qu'un élève ne soit pas privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Usage des réseaux, de l'Internet et des services multimédias de l'école

Tout enseignant, intervenant ou élève dispose d'un accès aux services multimédias de l'école dès lors qu'il respecte les engagements suivants :

Il n'apporte pas volontairement des perturbations au fonctionnement du système informatique et signale à l'équipe pédagogique celles qu'il constate.

Il effectue une utilisation légale et raisonnée du Web et de la messagerie informatique.

L'équipe pédagogique se doit de faire respecter le cadre légal et les règles protectrices des intérêts des tiers et l'ordre public. Il lui incombe de garder de bout en bout la maîtrise de l'activité des élèves, notamment par une surveillance constante. Elle forme les élèves à l'usage des services multimédias et aux règles afférentes. L'école met en place un dispositif de filtrage de la navigation sur Internet et sensibilise les élèves aux risques liés à la transmission d'informations sur le web.

- ✓ Interdiction des téléphones mobiles dans l'enceinte de l'école ou de l'établissement, prévue par la loi du 3 août 2018. Sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement : L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires).

ANNEXES : La charte de l'accompagnateur (annexe 1) et la charte de la laïcité (annexe 2) sont conservées les parents chaque année scolaire, ainsi que le présent règlement intérieur de l'école.

Le règlement intérieur de l'école du Cochet est fait en conformité avec le règlement départemental des Ecoles maternelles et élémentaires de la Savoie.

Adopté le mardi 06 novembre 2018 par le conseil d'école

La directrice pour la communauté éducative

CALDERINI Claire